



R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Ville de Saclas

**COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 MARS 2012**

L'an deux mil douze, le vingt-neuf mars, à vingt deux heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yves GAUCHER, Maire de SACLAS.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Madame Isabelle VINCENT
Madame Annick LAROCHE
Alain GAUCHER
Lionel DEBELLE

Madame Annie LEPAGE
Monsieur Rodolphe PORTEFAIX
Monsieur Alain VEDY
Francis BORDERIEUX

POUVOIRS : Monsieur Patrick LASNIER à Monsieur Yves GAUCHER.

ABSENTS : Madame Josiane MARTY, Monsieur Didier JUGE, Monsieur Michel LAMOTHE, Monsieur Patrick LASNIER, Monsieur Jean-François LENOIR, Monsieur Franck MAILLOTTE, Monsieur Jérôme PHILIPPOT.

Secrétariat de séance : Monsieur Francis BORDERIEUX.

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

I – Compte-rendu des décisions du Maire :

02/2012 : Décision du Maire portant fixation du tarif pour droit d'accrochage des exposants au salon d'art.

II – Délibérations financières & patrimoniales :

2012-02-001

Contrat rural 2012-2016 :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Contrat Rural sollicité a pour objet la réalisation des travaux suivants :

- 1/ Réhabilitation complète des quatre ponts du plan d'eau du parc de loisirs Gaston Coûté et des cheminements d'accès aux ponts pour :

* 35 827,00 € H.T.

- 2/ Aménagement d'un cheminement piéton rue des Louveries, pour desservir les écoles dans la perspective de la suppression du ramassage scolaire pour :

* 238 130,00 € H.T.

- 3/ Réhabilitation du groupe scolaire Serge Lefranc comprenant, le remplacement de six fenêtres et l'aménagement de sanitaires pour personnes à mobilité réduite pour :

* 56 870,45 € H.T.

- 4/ Réhabilitation des menuiseries de la salle des fêtes et de la mairie pour :

* 35 315,40 € H.T.

- 5/ Réfection de la toiture du lavoir du pont de Grenet pour :

* 7 178,10 € H.T.

- 6/ Edification d'un columbarium et d'un jardin du souvenir au nouveau cimetière pour :

* 12 842,82 € H.T.

Le montant total des travaux s'élève à 386 163,77 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le programme de travaux présenté par Monsieur le Maire et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

Le Conseil Municipal s'engage:

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération.
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de cinq ans à compter de la date de signature du contrat et selon l'échéancier prévu.
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat.
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional.
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans.
- à ne pas dépasser 80 % de subventions publiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sollicite de Monsieur le Président du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Général de l'Essonne l'attribution d'une subvention conformément au règlement des Contrats Ruraux, au taux de 45 % pour la Région et de 35 % pour le Département dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit 386 163,77 € pour un montant plafonné à 370 000 € H.T.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Hervé CARRE, pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération qui le concerne, et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre relatif à une mission de base telle que définie par la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique et ses décrets d'application.

VOTE :
Unanimité.

Vente d'une parcelle à la société Pierres & Lumières :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande d'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AE 319, d'une superficie totale de 2.847 m², par la société Pierres & Lumières en vue de la réalisation d'une résidence sociale et d'une pension de famille, pour respectivement 25 et 24 logements.

L'estimatif des services des domaines pour l'assiette du projet, soit 2.345 m², s'élève à la somme de 450.000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

CONSIDERANT, que la présentation du projet définitif telle que effectuée par les représentants de la société Pierres & Lumières et le Conseil Général de l'Essonne, représenté par les services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, le 12 mars 2012, permet d'affirmer que le projet consiste en la réalisation d'une résidence sociale composée de 25 logements locatifs sociaux et la réalisation d'une pension de famille composée de 24 logements locatifs sociaux,

CONSIDERANT, que le projet initial, qui portait sur la construction d'une résidence protégée pour personnes âgées et handicapées, a dû faire l'objet de modifications substantielles, compte tenu de l'impossibilité de pouvoir financer un projet aussi spécifique. En effet, les financements publics actuellement disponible ne permettent pas de réserver ces logements exclusivement au public cible identifié à l'origine. En revanche, par le biais des Commissions d'attribution des logements, cette spécialisation pourra être recherchée.

CONSIDERANT, les dernières informations communiquées par les représentants de la société Pierres & Lumières à l'ensemble des membres du Conseil Municipal lors de la réunion du 29 mars 2012 et notamment, la nouvelle répartition en nombre de logements, à savoir : pension de famille composée de 24 logements locatifs et la résidence sociale composée de 25 logements locatifs.

ACCEPTTE, la vente à la société Pierres & Lumières, en vue de réaliser une résidence sociale composée de 25 logements locatifs sociaux et une pension de famille composée de 24 logements locatifs sociaux, d'une partie de la parcelle cadastrée section AE319 et située 4 rue Joliot Curie et d'une superficie totale de 2.847 m².

PRECISE, que l'assiette du projet s'élève à 2.345 m² et a été estimée par les services des domaines à la somme de 450.000 €.

DECIDE, de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire, afin de réaliser l'ensemble des formalités afin de procéder, aux frais de la commune de Saclas, à la division cadastrale de cette parcelle.

DECIDE, dans le cadre de la réalisation d'une pension de famille comprenant 24 logements locatifs et d'une résidence sociale comprenant 25 logements locatifs, d'accepter la vente de la parcelle nouvellement créée à l'issue de cette division, d'une surface correspondante à l'assiette du projet ci-dessus définie, pour un montant de 450.000 €, et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire afin signer les pièces afférentes à cette vente.

VOTE :

ABSTENTION : Mesdames LEPAGE et VINCENT ;

POUR : Madame LAROCHE, Messieurs PORTEFAIX, Alain GAUCHER, VEDY, DEBELLE, BORDERIEUX, Yves GAUCHER.

2012-02-003

Motion concernant la réalisation de 16 places de parkings pour la construction d'une résidence sociale par la Société Pierres et Lumières :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre du projet de construction d'une résidence sociale par la Société Pierres et Lumières, l'architecte des Bâtiments de France a souhaité que, pour des critères liés à la volumétrie du bâtiment, l'emprise au sol du bâtiment soit élargie. La nouvelle conception du projet, respectant cette prescription, prive de la possibilité de réaliser les 16 places de parking nécessaires à la construction, faute d'espace suffisant. C'est pourquoi, Monsieur le Maire souhaite mettre à la disposition de la Société Pierres et Lumières un terrain permettant la réalisation de ces places de parking. Il avait été envisagé en première intention de consentir à cette Société une convention de mise à disposition de 16 places de parking sur la Place de la République. Toutefois, outre le risque de saturation de ce parking, et vérification faite auprès de l'avocate de la Collectivité, il est juridiquement impossible de consentir une convention d'occupation d'un terrain appartenant au domaine public. En effet, l'occupation du domaine public doit correspondre à la perception d'une redevance d'occupation, or, celle-ci n'est pas en place.

Il est donc nécessaire de prévoir une procédure de déclassement d'une partie du domaine public afin de pouvoir organiser juridiquement la réalisation de ces places de parking et subséquemment, l'obtention du permis de construire afférent à l'opération.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de donner son avis de principe sur l'éventuel déclassement d'une partie du domaine public, avec comme hypothèse, soit une partie de la Place de la République, soit une partie du Square Salvador Allende. Une concertation publique sera bien évidemment organisée, selon des modalités restant à définir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

CONSIDERANT, que la présentation du projet définitif telle que effectuée par les représentants de la société Pierre & Lumières et le Conseil Général de l'Essonne, représenté par les services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, le 12 mars 2012, permet d'affirmer que le projet consiste en la réalisation d'une résidence sociale composée de 25 logements locatifs sociaux et la réalisation d'une pension de famille composée de 24 logements locatifs sociaux.

CONSIDERANT, les dernières informations communiquées par les représentants de la société Pierre & Lumières à l'ensemble des membres du Conseil Municipal lors de la réunion du 29 mars 2012 et notamment, la nouvelle répartition en nombre de logements, à savoir : pension de famille composée de 24 logements locatifs et la résidence sociale composée de 25 logements locatifs.

DECIDE d'accepter, par principe et sous réserves des résultats de l'enquête publiques, le déclassement d'une partie du domaine public en vue de la réalisation du projet porté par la société Pierre & Lumières,

PRECISE, que cet accord de principe porte exclusivement sur une partie du square Salvador Allende, afin d'y réaliser un parking paysagé, aux frais de la société Pierre & Lumières, en bordure de la rue Joliot Curie.

PRECISE, que l'opération de déclassement fera l'objet d'une procédure d'enquête publique comme prévu par l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

VOTE :

ABSTENTION : Madame LEPAGE ;

CONTRE : Madame VINCENT et Monsieur PORTEFAIX ;

POUR : Madame LAROCHE, Messieurs Alain GAUCHER, VEDY, DEBELLE, BORDERIEUX, Yves GAUCHER.

2012-02-004

Garantie des emprunts souscrits par la société Pierre & Lumières destinés à financer la réalisation d'une pension de famille :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de SACLAS accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de **un million six cent quarante-cinq mille six cent soixante-cinq euros et quatre-vingt-dix-huit centimes (1 645 665,98 euros.)**

souscrit par la Société d'HLM PIERRES ET LUMIERES, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PLAI est destiné à financer la construction neuve d'une pension de famille composée de 24 logements locatifs sociaux situés 4, rue Joliot Curie à SACLAS.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt bâti sont les suivantes :

- **Montant du prêt construction : 1 360 551,38 euros**
- **Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum**
- **Durée de la période d'amortissement : 40 ANS**
- **Périodicité des échéances : ANNUELLE**
- **Index : Livret A :**
- **Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb**
- **Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)**
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%**
- **Montant du prêt foncier : 285 114,60 euros**

- **Durée de la période de préfinancement** : de 3 à 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement** : 50 ANS
- **Périodicité des échéances** : ANNUELLE
- **Index : Livret A** :
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : **taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - **20 pdb**
- **Taux annuel de progressivité** : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans et de 50 ans pour la partie foncière.

et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société d'HLM PIERRES ET LUMIERES, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la Société d'HLM PIERRES ET LUMIERES pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

CONSIDERANT, que la présentation du projet définitif telle que effectuée par les représentants de la société Pierre & Lumières et le Conseil Général de l'Essonne, représenté

par les services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, le 12 mars 2012, permet d'affirmer que le projet consiste en la réalisation d'une résidence sociale composée de 25 logements locatifs sociaux et la réalisation d'une pension de famille composée de 24 logements locatifs sociaux.

CONSIDERANT, les dernières informations communiquées par les représentants de la société Pierre & Lumières à l'ensemble des membres du Conseil Municipal lors de la réunion du 29 mars 2012 et notamment, la nouvelle répartition en nombre de logements, à savoir : pension de famille composée de 24 logements locatifs et la résidence sociale composée de 25 logements locatifs.

DECIDE d'accepter la garantie par la commune de Saclas, des emprunts contractés par la société Pierre & Lumières, tels que mentionnés ci-dessus, afin de réaliser une pension de famille composée de 24 logements locatifs sociaux, et ce durant toute la durée du prêt consenti à la société Pierre & Lumières par la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre du financement de cette opération.

VOTE :

ABSTENTION : Mesdames LEPAGE & VINCENT ;

POUR : Madame LAROCHE, Messieurs PORTEFAIX, Alain GAUCHER, VEDY, DEBELLE, BORDERIEUX, Yves GAUCHER.

2012-02-005

Garantie des emprunts souscrits par la société Pierre & Lumières destinés à financer la réalisation d'une résidence sociale :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de SACLAS accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de **deux millions quatre cent quatre mille quatre cent-dix euros et trente-deux centimes. (2 404 410,32 euros.)**

souscrit par la Société d'HLM PIERRES ET LUMIERES, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PLAI est destiné à financer la construction neuve d'une résidence sociale composée de 25 logements locatifs sociaux situés 4, rue Joliot Curie à SACLAS.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt bâti sont les suivantes :

- **Montant du prêt construction : 2 046 406,59 euros**
- **Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum**
- **Durée de la période d'amortissement : 40 ANS**
- **Périodicité des échéances : ANNUELLE**
- **Index : Livret A :**

- **Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - **20 pdb**
- **Taux annuel de progressivité** : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

- **Montant du prêt foncier : 358 003,73 euros**
- **Durée de la période de préfinancement** : de 3 à 24 mois maximum
- **Durée de la période d'amortissement** : 50 ANS
- **Périodicité des échéances** : ANNUELLE
- **Index : Livret A** :
- **Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - **20 pdb**
- **Taux annuel de progressivité** : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans et de 50 ans pour la partie foncière.

et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société d'HLM PIERRES ET LUMIERES, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la Société d'HLM PIERRES ET LUMIERES pour son

paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

CONSIDERANT, que la présentation du projet définitif telle que effectuée par les représentants de la société Pierre & Lumières et le Conseil Général de l'Essonne, représenté par les services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, le 12 mars 2012, permet d'affirmer que le projet consiste en la réalisation d'une résidence sociale composée de 25 logements locatifs sociaux et la réalisation d'une pension de famille composée de 24 logements locatifs sociaux.

CONSIDERANT, les dernières informations communiquées par les représentants de la société Pierre & Lumières à l'ensemble des membres du Conseil Municipal lors de la réunion du 29 mars 2012 et notamment, la nouvelle répartition en nombre de logements, à savoir : pension de famille composée de 24 logements locatifs et la résidence sociale composée de 25 logements locatifs.

DECIDE d'accepter la garantie par la commune de Saclas, des emprunts contractés par la société Pierre & Lumières, tels que mentionnés ci-dessus, afin de réaliser une pension de famille composée de 24 logements locatifs sociaux, et ce durant toute la durée du prêt consenti à la société Pierre & Lumières par la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre du financement de cette opération.

VOTE :

ABSTENTION : Mesdames LEPAGE & VINCENT ;

POUR : Madame LAROCHE, Messieurs PORTEFAIX, Alain GAUCHER, VEDY, DEBELLE, BORDERIEUX, Yves GAUCHER.

III – Délibération en matière d'eau potable

2012-02-006

Validation du scénario retenu par le comité de pilotage du groupement de commande pour la mise en service du forage de Garsenal et son interconnexion avec le forage de Saclas :

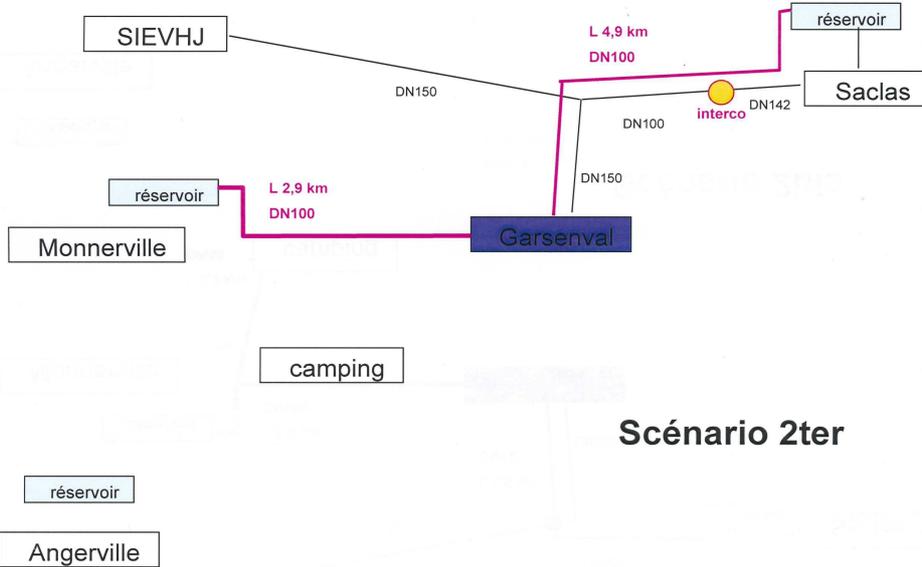
Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Saclas a adhéré par délibération en date du 29 novembre 2010 au groupement de commande créé entre le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute Vallée de La Juine, Monnerville, et Angerville, en vue de la réalisation d'une étude technico-économique complémentaire pour la mise en service du forage de Garsenal.

Monsieur le Maire rappelle au membres du Conseil Municipal que la commune a délibéré en date du 12 janvier dernier afin de prendre acte du retrait de la commune d'Angerville de ce

projet et d'adhérer à la phase 2 de cette étude, qui consiste au lancement d'un appel d'offres de maîtrise d'œuvre afin de réaliser ensuite le marché de travaux correspondant à ce projet.

Il convient à présent, afin que le bureau d'études rédige les pièces nécessaires au marché, de valider le scénario retenu par l'ensemble des membres du comité de pilotage, à savoir :

Présentation des 6 scénarios examinés : conduites à poser



Scénario 2ter

Bilan des coûts par collectivité, selon le scénario

- coûts d'investissement (€/an):

	Sc 2 : Monnerville	Sc 2-ter : Monnerville
Equipement du forage		
Scenario 2 : 2 pompes 61 m3/h	17 000.00 €	
Scenario 2ter : 2 pompes 45 m3/h		15 000.00 €
Périmètre immédiat	11 000.00 €	11 000.00 €
Dossier Code de la Santé	11 000.00 €	11 000.00 €
Abandon de la source Sainte Apolline	11 000.00 €	11 000.00 €
Local technique	100 000.00 €	100 000.00 €
Traitement de déferrisation	300 000.00 €	260 000.00 €
Bâche de stockage 100, 140, 150, 200 et 80 m3	80 000.00 €	70 000.00 €
Station de pompage vers Nord (et vers Sud SC2 & 3)		
Scenario 1bis : 2 pompes VF 60 m3/h (SIEVHJ & Saclas)		10 000.00 €
Scenario 2 : 2 pompes VV 90 m3/h (SIEVHJ & Saclas)	24 000.00 €	
Scenario 2 : 2 pompes VF 10 m3/h (Monnerville)	6 000.00 €	6 000.00 €
Sous-total 1 : station Garsenval	560 000.00 €	494 000.00 €
Réseaux :		
Tronçon Garsenval-compteur Saclas : 1,6 km en DN125 puis 1,5 km en DN100 : Sc1	373 000.00 €	
Tronçon Garsenval-réservoir Saclas : 4,9 km en DN100 : Sc1bis		539 000.00 €
Tronçon Garsenval-Monnerville (réservoir) : 2,9 km en DN100 : Sc2	319 000.00 €	319 000.00 €
Sous-total 2 : réseaux	692 000.00 €	858 000.00 €
Total 1 + 2 :	1 252 000.00 €	1 352 000.00 €
Investissements par collectivité :	Investisst	Investisst
SIEVHJ	629 953.20 €	593 559.68 €
Saclas	224 699.59 €	471 800.40 €
Monnerville	397 347.21 €	380 371.95 €
Total 5 collectivités :	1 252 000.00 €	1 445 732.03 €

Bilan des coûts par collectivité, selon le scénario

- coûts de fonctionnement (€/an):

	Sc 2 : Monnerville	Sc 2-ter : Monnerville
Détail fonctionnement :		
Traitement de déferrisation	33 942.94 €	28 196.89 €
Energie : forage Garsenval	3 989.02 €	2 871.91 €
Energie : refoulement nord	5 891.77 €	4 029.91 €
Energie : refoulement sud	1 358.41 €	2 425.73 €
Autres	5 000.00 €	5 000.00 €
Total :	50 182.14 €	42 524.44 €

- Coûts d'amortissement (€/an):

	Sc 2 : Monnerville	Sc 2-ter : Monnerville
Fonctionnement :	50 182.14 €	45 808.91 €
SIEVHJ	33 953.95 €	20 226.07 €
Saclas	8 495.19 €	13 892.68 €
Monnerville	7 732.99 €	11 690.16 €
Amortissement :	37 666.67 €	36 533.33 €
SIEVHJ	22 901.28 €	15 326.70 €
Saclas	5 489.38 €	11 714.82 €
Monnerville	9 276.01 €	9 491.82 €

Bilan des coûts par collectivité, selon le scénario

- coûts de fonctionnement (€/an):

	Sc 2 : Monnerville	Sc 2-ter : Monnerville
SIEVHJ		
Traitement de déferrisation	24 001.21 €	13 959.32 €
Energie : forage Garsenval	2 538.90 €	1 421.78 €
Energie : refoulement nord	4 231.50 €	2 369.64 €
Autres	3 182.36 €	2 475.33 €
sous-total SIEVHJ	33 953.95 €	20 226.07 €
Saclas		
Traitement de déferrisation	4 794.19 €	8 891.40 €
Energie : forage Garsenval	905.61 €	1 764.34 €
Energie : refoulement nord	1 660.28 €	1 660.28 €
Autres	1 135.12 €	1 576.66 €
sous-total Saclas	8 495.19 €	13 892.68 €
Monnerville		
Traitement de déferrisation	5 147.55 €	7 771.91 €
Energie : forage Garsenval	544.52 €	544.52 €
Energie : refoulement sud	1 358.41 €	2 425.73 €
Autres	682.52 €	948.01 €
sous-total Monnerville	7 732.99 €	11 690.16 €

Phase 1 : étude technico-économique

Impact €/m³ des solutions : investissements

Prise en compte des aides disponibles :

CG91 : 20%

AESN (jusqu'à 2012) : 50%

Complément à apporter par les collectivités :

Hypothèse de recours à l'emprunt : sur 20 ans, taux 4,5%/an

Impact calculé par collectivité

Scénario	SIEVHJ		Saclas		Monnerville	
	prix futur	impact	prix futur	impact	prix futur	impact
(a) Sc 2 : SC1 & Monnerville	2.84 €	0.85 €	1.85 €	0.20 €	2.63 €	1.36 €
(b) Sc 2-ter : SC1 bis & Monnerville	2.56 €	0.57 €	2.03 €	0.38 €	2.80 €	1.53 €
prix actuel	1.99 €		1.65 €		1.27 €	

Après avoir examiné l'ensemble de ces données, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de participer aux travaux du forage de Garsenval. En effet, la Commune de Saclas est confrontée de manière récurrente à un dépassement du taux de sélénium de son eau potable.

Cette situation nous a conduit à solliciter auprès de l'Agence Régionale de Santé une dérogation qui nous sera accordée pour une durée de trois ans, pour pouvoir continuer à distribuer l'eau produite au forage de Saclas. La dérogation nous sera accordée dans la perspective future de pouvoir mélanger l'eau produite à Saclas avec celle émanant du forage de Garsenval, de manière à obtenir une dilution appropriée du paramètre sélénium.

C'est pourquoi, la Commune de Saclas n'a pas d'autre choix que de participer à la mise en service du forage de Garsenval.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE par principe de s'associer à la mise en service du forage de GARSENVAL selon des modalités restant à définir (syndicat intercommunal de production, ou groupement de commande) et opte pour le mélange des eaux produites à Saclas et à Garsenval selon le scénario 2ter présenté ci-dessus.
- PRECISE qu'elle subordonne son accord à la concrétisation des hypothèses de subventionnement exposées à l'appui de l'étude technico-économique, à savoir : un financement à hauteur de 50 % par l'AESN et 20 % par le Conseil Général sur le montant total des travaux, sans plafonnement.

VOTE : Unanimité.

IV – Questions diverses :

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 50.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

Yves GAUCHER

Rodolphe PORTEFAIX

Francis BORDERIEUX

Alain GAUCHER

Lionel DEBELLE

Alain VEDY

Isabelle VINCENT

Annie LEPAGE

Annick LAROCHE